

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 21 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-et-un février à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice         | 29 |
| Nombre de conseillers municipaux présents            | 26 |
| Nombre de conseillers municipaux absents représentés | 03 |
| Nombre de conseillers municipaux absents             | 00 |
| Nombre de votants                                    | 29 |

Date d'envoi de la convocation : mardi 15 février 2022

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY, Muriel HUARD, Monique LE BRECH

---

**Procurations :**

Madame Corinne CHAUMIEN à Madame Valérie JEHANNO

Monsieur Julien FROSSARD à Monsieur Jacky CHAUVIN

Madame Patricia ROUGELIN à Monsieur Patrick PONS

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées et affichées le :** vendredi 25 février 2022

**2022.016 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2022**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

## **2022.017 - PETITES VILLES DE DEMAIN / CONVENTION TRI-PARTITE**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » avec l'État, Questembert Communauté et les communes de Questembert et Malansac.

Le présent bordereau a pour objet de déterminer les modalités de financement des études réalisées dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" et la répartition des restes à charge, subventions déduites, entre Questembert Communauté, la commune de Questembert et la commune de Malansac.

1 - Étude pré-opérationnelle OPAH

Cabinet : Villes Vivantes pour un montant 54 216 € HT

2 - Plans de référence

Cabinet AGAP pour un montant de 51 550 € HT

Le projet de convention joint en annexe détaille les plans de financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les plans de financement ci-dessus présentés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

*Annexe : Convention*

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2022.018 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »**

Les Comptes de Gestion sont établis par le Trésor Public et sont conformes aux Comptes Administratifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2021 du Budget principal et du budget annexe.

### **2022.019 - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif budget principal résumés ci-dessous a été présenté en séance :

| CA 2021  | BUDGET PRINCIPAL      | PHOTOVOLTAÏQUE     |
|--|-----------------------|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                       |                       |                    |
| <i>Dépenses 2021</i>   | 7 039 388,92 €        | 15 655,59 €        |
| <i>Recettes 2021</i>   | 9 078 250,79 €        | 18 741,02 €        |
| <i>Excédent antérieur reporté</i>                                | 0,00 €                | 16 358,35 €        |
| <b>Excédent de Fonctionnement EF</b>                             | <b>2 038 861,87 €</b> | <b>19 443,78 €</b> |
| Dépenses d'Investissement  |                       |                    |
| <i>Dépenses 2021</i>   | 3 965 080,49 €        | 15 000,00 €        |
| <i>Solde d'exécution 2020</i>                                    | 0,00 €                | 267,00 €           |
| <i>Reste à réaliser 2021</i>                                     | 632 056,11 €          |                    |
| <b>S 1</b>   | <b>4 597 136,60 €</b> | <b>15 267,00 €</b> |
| Recettes d'Investissement  |                       |                    |
| <i>Recettes 2021</i>   | 2 629 307,06 €        | 14 733,00 €        |
| <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>                     | 2 024 195,36 €        | 267,00 €           |
| <i>Reste à réaliser 2021</i>                                     | 273 656,79 €          |                    |
| <b>S 2</b>   | <b>4 927 159,21 €</b> | <b>15 000,00 €</b> |
| <b>Besoin de financement <math>\Sigma 1 - \Sigma 2</math> BF</b> | <b>-330 022,61 €</b>  | <b>267,00 €</b>    |

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 2 abstentions et 4 contre, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, approuve le Compte Administratif 2021 du Budget principal tels que résumés ci-dessus.

*Annexe : Détail du compte administratif 2021*

## 2022.020 - PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Le Compte Administratif production énergie photovoltaïque résumés ci-dessous a été présenté en séance :

| CA 2021                                      | BUDGET PRINCIPAL      | PHOTOVOLTAÏQUE     |
|--|-----------------------|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement                   |                       |                    |
| <i>Dépenses 2021</i>                         | 7 039 388,92 €        | 15 655,59 €        |
| <i>Recettes 2021</i>                         | 9 078 250,79 €        | 18 741,02 €        |
| <i>Excédent antérieur reporté</i>            | 0,00 €                | 16 358,35 €        |
| <b>Excédent de Fonctionnement EF</b>         | <b>2 038 861,87 €</b> | <b>19 443,78 €</b> |
| Dépenses d'Investissement                    |                       |                    |
| <i>Dépenses 2021</i>                         | 3 965 080,49 €        | 15 000,00 €        |
| <i>Solde d'exécution 2020</i>                | 0,00 €                | 267,00 €           |
| <i>Reste à réaliser 2021</i>                 | 632 056,11 €          |                    |
| <b>S 1</b>                                   | <b>4 597 136,60 €</b> | <b>15 267,00 €</b> |
| Recettes d'Investissement                    |                       |                    |
| <i>Recettes 2021</i>                         | 2 629 307,06 €        | 14 733,00 €        |
| <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i> | 2 024 195,36 €        | 267,00 €           |
| <i>Reste à réaliser 2021</i>                 | 273 656,79 €          |                    |
| <b>S 2</b>                                   | <b>4 927 159,21 €</b> | <b>15 000,00 €</b> |
| <b>Besoin de financement Σ1 – Σ2 BF</b>      | <b>-330 022,61 €</b>  | <b>267,00 €</b>    |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, approuve le Compte Administratif 2021 du Budget annexe 'Panneaux photovoltaïques', tels que résumés ci-dessus.

*Annexe : Détail du compte administratif 2021*

## 2022.021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal pour débat, un rapport sur les orientations budgétaires ci annexé.

Le Conseil municipal en prend acte.

*Annexe : Orientations Budgétaires 2022*

## **2022.022 - FIXATION COÛT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL / SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX & CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / REFACTURATION BUDGETS ANNEXES**

La Commune est appelée à intervenir pour le compte d'autres collectivités car ces dernières ne disposent pas de personnel spécialisé. A noter le cas de la résidence autonomie, du CCAS qui sollicitent les services techniques de la Ville pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments...

A compter du 01 janvier 2022, le coût horaire est revu, passant de 24,71 € à 25,73 € (y compris « forfait véhicule » de 5 €) pour les services techniques et de 19,41 € à 18,93 € pour le service entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le coût horaire d'un agent communal pour refacturation comme présenté ci-dessus.

## **2022.023 - VERSEMENT SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PUBLIQUES & PRIVEES**

- **Subvention de fonctionnement aux écoles**

Il est versé chaque année à toutes les écoles, publiques comme privées, une subvention permettant de faire face aux dépenses liées à l'arbre de Noël, aux fournitures scolaires et aux classes de découvertes.

Cette subvention est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Questembert. On y ajoute également les élèves en classe d'intégration scolaire (ULIS), pour lesquels leur Commune de résidence verse une participation, ainsi que les élèves issus d'une Commune sans école publique.

- **Fournitures scolaires**

Il est proposé de maintenir le montant de l'allocation scolaire de à 41 € par élève de Questembert.

### École publique Beausoleil

École maternelle : 182 élèves x 41 € = 7 462 € (*6 806 € en 2021 pour 166 élèves*)

École élémentaire et ULIS : 233 élèves x 41 € = 9 553 € (*9 758 € en 2021 pour 238 élèves*)

### École privée Notre-Dame

École maternelle : 104 élèves x 41 € = 4 264 € (*5 289 € en 2021 pour 129 élèves*)

École élémentaire et ULIS : 223 élèves x 41 € = 9 143 € (*9 512 € en 2021 pour 232 élèves*)

- **Classes de découverte**

Il s'agit de participer aux voyages scolaires, pédagogiques organisés par les écoles.

Pour 2022, il est proposé de maintenir un montant de 12,50 € par élève de Questembert et par nuitée avec un minimum de 2 nuitées et un maximum subventionnable de 4 nuitées.

Cette dotation par élève sera versée dans la limite de 2 classes pour chacune des écoles.

- **Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)**

Il est proposé d'accorder au RASED une dotation communale de fonctionnement de 450 €.

- **Arbre de Noël**

Seuls les enfants des classes maternelles sont concernés. Il est proposé de maintenir la dotation à 11 € par élève de Questembert.

École maternelle Beausoleil : 182 élèves x 11 € = 2 002 € (*1 826 € en 2021 pour 166 élèves*)

École maternelle Notre-Dame : 104 élèves x 11 € = 1 144 € (*1 419 € en 2021 pour 129 élèves*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions et dotations présentées ci-dessus.

## **2022.024 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT / ECOLE PRIVEE NOTRE DAME**

L'école privée de la Commune est liée à la ville par contrat. Ces contrats sont de deux types : contrat simple ou contrat d'association. Le contrat passé à Questembert est un contrat dit d'association depuis 1996 pour l'école Notre Dame.

Ce contrat oblige ainsi la Commune à verser à l'organisme de gestion de l'école privée une subvention pour les enfants domiciliés à Questembert égale au coût réel de prise en charge d'un enfant fréquentant l'école communale soit :

- École maternelle : 1 220,49 € (*1 356,06 € en 2021*)
- École élémentaire : 431,79 € (*328,49 € en 2021*)

|                  | Année 2017 |              | Année 2018 |              | Année 2019 |              | Année 2020 |              | Année 2021 |              | Année 2022 |              |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
|                  | effectifs  | montant      | effectifs  | montant      | effectifs  | montant      | effectifs  | montant      | effectifs  | montant      | effectifs  | montant      |
| Ecole Notre-Dame | 336        | 219 068,94 € | 353        | 237 860,02 € | 350        | 237 139,40 € | 337        | 236 528,29 € | 337        | 234 009,53 € | 321        | 220 629,30 € |
| Maternelle       | 138        | 160 310,46 € | 146        | 173 525,72 € | 145        | 166 427,66 € | 129        | 171 350,11 € | 120        | 162 727,20 € | 104        | 126 930,58 € |
| Primaire         | 198        | 58 758,48 €  | 207        | 64 334,30 €  | 205        | 70 711,74 €  | 208        | 65 178,18 €  | 217        | 71 282,33 €  | 217        | 93 698,72 €  |

Pour 2022, le montant de la subvention annuelle s'élève à 220 629,30 €.

Cette subvention est assortie d'une condition, à savoir qu'il appartient à l'organisme de gestion de prouver le bon usage des fonds publics versés. Les directeurs déposent ainsi chaque année en mairie une copie des justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention à verser à l'école Notre Dame au titre de l'année 2022 et en autorise le versement.

## 2022.025 - VERSEMENT SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX ÉCOLES PUBLIQUES

Les Directeurs d'établissement ont présenté leurs besoins en achats d'investissements divers pour l'année 2022.

Rappel des budgets antérieurs et des montants proposés pour 2022 :

|                   | 2018            | 2019            | 2020            | 2021               | 2022               |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| École Élémentaire | 7 100 €         | 8 500 €         | 7 100 €         | 9 000,00 €         | 9 300,00 €         |
| École Maternelle  | 3 800 €         | 9 300 €         | 9 700 €         | 6 900,00 €         | 6 450,00 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>10 900 €</b> | <b>17 800 €</b> | <b>16 800 €</b> | <b>15 900,00 €</b> | <b>15 750,00 €</b> |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les budgets d'investissements scolaires comme présentés ci-dessus.

## 2022.026 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES, AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS NOS ÉCOLES COMMUNALES

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2021 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de janvier 2022.

|                        | Coût annuel de prise en charge d'un élève |            |            |            |            |
|------------------------|---|------------|------------|------------|------------|
|                        | 2018                                      | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       |
| École Maternelle       | 1 188,53 €                                | 1 147,78 € | 1 328,30 € | 1 356,06 € | 1 220,49 € |
| École Élémentaire/ULIS | 310,79 €                                  | 344,94 €   | 313,36 €   | 328,49 €   | 431,79 €   |

Ainsi, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des Communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école communale s'élève à :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Élève de maternelle            | 1 220,49 € / élève |
| Élève d'élémentaire ou de CLIS | 431,79 € / élève   |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants de participation au frais de fonctionnement à facturer aux communes ayant des enfants scolarisés dans nos écoles communales.

## **2022.027 - CULTURE : TARIFICATION BILLETS D'ENTREE « LA LUNE ROUSSE » EDITION 2022**

Le Festival de la Lune Rousse, programmé du 11 au 14 mai 2022 propose un regard particulier sur la culture bretonne et plus largement celtique. Sur quatre jours, plusieurs animations : conférence, expositions, ciné-concert, concerts et fest-noz, seront proposées afin de toucher un public le plus large possible et constituer une offre culturelle complète et ambitieuse. Deux soirées payantes seront proposées à l'Asphodèle les 13 et 14 mai 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Concert sous les Halles : Gratuité totale
- Concert (Duo Menguy et Ronan le Bars) / Vendredi 13 mai :
  - \*PLEIN TARIF : 12 €
  - \*TARIF RÉDUIT (-18 ans) : 9 €
  - \*EXONÉRÉ (0 à 10 ans) : 0 €
- Fest-Noz (Korriganed et Fleuves) / Samedi 14 mai
  - \*PLEIN TARIF : 8 €
  - \*EXONÉRÉ (0 à 10 ans) : 0 €
- Offre préférentielle soirées concert + fest-Noz : 15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus.



## 2022.028 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par le Conseil municipal en date du 29 juin 2020 des 16 marchés de travaux visant à réhabiliter, restructurer et mettre aux normes l'école élémentaire, pour un montant global de 2 419 679,67 € HT.

Le chantier a démarré en suivant, par la période de préparation le 13 juillet et l'exécution le 14 septembre, or certaines prestations ayant évolué durant le chantier il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Une première série d'avenant a été approuvée par le Conseil municipal du 29 mars 2021 pour un montant global de + 36 318,61 € HT (soit +1,50% du montant d'attribution des marchés).

Une seconde série d'avenant a été approuvée par le Conseil municipal du 17 mai 2021 pour un montant global de + 12 977,31 € HT (soit +0,54% du montant d'attribution des marchés).

Une troisième série d'avenant a été approuvée par le Conseil municipal du 29 juin 2021 pour un montant global de + 1 814,14 € HT (soit +0,07% du montant d'attribution des marchés).

Une quatrième série d'avenant a été approuvée par le Conseil municipal du 18 octobre 2021 pour un montant global de + 42 424,36 € HT (soit +1,75% du montant d'attribution des marchés).

Une cinquième série d'avenant a été approuvée par le Conseil municipal du 29 novembre 2021 pour un montant global de + 11 945,87 € HT (soit +0,49% du montant d'attribution des marchés).

Les évolutions proposées par la présente série d'avenant concernent les 7 lots suivants pour une évolution de + 7 753,57 € HT, soit une évolution globale des marchés de 113 233,86 € HT (représentant +4,69 % du montant d'attribution des marchés) :

### Lot 3 – Charpente bois - bardage : société Guerizec Johann

Montant initial du marché : 67 087,08 € HT

Montant de l'avenant 1 : 1 841,75 € HT

**Montant de l'avenant 2 : -1 070,00 € HT**

(plus-value garde-corps tranche 1 et moins-value signalétique)

Montant du marché après avenant 2 : 67 858,83 € HT, soit 1,15%

+

**Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium – métallerie : société REALU**

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| Montant initial du marché :     | 90 245,00 € HT     |
| Montant de l'avenant 1 :        | 4 307,25 € HT      |
| Montant de l'avenant 2 :        | 2 647,00 € HT      |
| Montant de l'avenant 3 :        | 1 080,00 € HT      |
| <b>Montant de l'avenant 4 :</b> | <b>532,00 € HT</b> |

(Remplacement des films sans tain par des films micro-perforés sur les ouvertures vers l'extérieur de la tranche 2)

Montant du marché après avenant 4 : 98 811,25 € HT, soit 9,49%  
+

**Lot 6 – Menuiseries intérieures bois : SARL THETIOT**

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| Montant initial du marché :     | 108 221,50 € HT      |
| Montant de l'avenant 1 :        | 770,00 € HT          |
| Montant de l'avenant 2 :        | 1 233,00 € HT        |
| Montant de l'avenant 3 :        | 4 782,00 € HT        |
| Montant de l'avenant 4 :        | 2 055,00 € HT        |
| <b>Montant de l'avenant 5 :</b> | <b>1 158,00 € HT</b> |

(Plus-value pour tablette sur cloison du hall et reprise des encadrements sanitaires et dégagements)

Montant du marché après avenant 5 : 118 219,50 € HT, soit 9,24%  
+

**Lot 11 – Chauffage – ventilation – plomberie : société DC ENERGIE**

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| Montant initial du marché :     | 313 565,33 € HT      |
| Montant de l'avenant 1 :        | 7 142,48 € HT        |
| Montant de l'avenant 2 :        | 8 913,27 € HT        |
| Montant de l'avenant 2 :        | 422,18 € HT          |
| Montant de l'avenant 3 :        | 30 527,75 € HT       |
| Montant de l'avenant 4 :        | -722,80 € HT         |
| <b>Montant de l'avenant 5 :</b> | <b>1 266,28 € HT</b> |

(Plus-value remplacement pompe de circulation chauffage)

Montant du marché après avenant 5 : 361 114,49 € HT, soit 15,16%  
+

### Lot 12 – Électricité : société ECB 56 TECELEC

Montant initial du marché : 274 000,00 HT  
€

Montant de l'avenant 1 : 1 553,77 € HT

Montant de l'avenant 2 : -7 003,85 € HT

Montant de l'avenant 3 : 5 456,66 € HT

Montant de l'avenant 4 : -3 665,60 € HT

**Montant de l'avenant 5 : 3 752,87 € HT**

(Ajout de 3 blocs secours et modification des prises dans salles sur tranche 2 et régularisation de 4 devis sur Tranche 1 liés à la modification du système de contrôle d'accès et à l'ajout de blocs secours et au changement d'un coffret dans la chaufferie)

Montant du marché après avenant 5 : 274 093,85 HT, soit +0,03%  
€ +

### Lot 13 – Terrassements – VRD : société CHARIER TP

Montant initial du marché : 185 543,48 HT  
€

Montant de l'avenant 1 : 3 454,42 € HT

Montant de l'avenant 2 : 31,52 € HT

Montant de l'avenant 3 : 6 651,78 € HT

**Montant de l'avenant 4 : 338,52 € HT**

(Plus-value pour la reprise des tranchées en enrobé)

Montant du marché après avenant 4 : 196 019,72 € HT, soit 5,65%  
+

### Lot 15 – Bois : société Golfe Bois Création

Montant initial du marché : 45 179,85 € HT

Montant de l'avenant 1 : 995,10 € HT

Montant de l'avenant 2 : 861,96 € HT

Montant de l'avenant 3 : 1 811,25 € HT

**Montant de l'avenant 4 : 1 775,90 € HT**

(ajout d'un portillon)

Montant du marché après avenant 4 : 50 624,06 € HT, soit 12,05%  
+

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°3, 5, 6, 11, 12, 13 et 15 pour la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à confier au mandataire, Bretagne Sud Habitat, la signature des avenants précités.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **2022.029 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE QUESTEMBERG COMMUNAUTE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LA VILLE DE QUESTEMBERG : INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (Autorisation du Droit des Sols - ADS) pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'État pour ce qui le concerne a développé une plate-forme dénommée PLAT'AU (plate-forme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tri-partite avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté relative à l'instruction des droits du sol telle que présentée en annexe.

*Annexe : Convention*

## **INFORMATIONS**

### **2022.030 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Le Conseil municipal en prend acte

## *Annexe : Liste des DIA*

### **2022.031 – QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

Le Conseil communautaire s'est tenu le 7 février 2022 et Monsieur le Maire a fait un retour des principaux points.

### **2022.032 – INFORMATIONS / ENQUETE PUBLIQUE DELAISSES COMMUNAUX**

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique préalable à la vente de délaissés communaux.

Cette enquête aura lieu du 14 mars 2022 à 8h45 au jeudi 31 mars 2022 à 17h,

Monsieur Guyon, commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie :

- Lundi 14 mars 2022 de 8h45 à 12h15
- Mardi 22 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 31 mars 2022 de 14h00 à 17h00

### **2022.033 – QUESTIONS ORALES**

Cette question a été traitée lors du débat d'orientation budgétaire.

**Monsieur Patrick DUBOIS** souhaite avoir des renseignements sur les absences récurrentes aux séances du Conseil municipal et commissions de Madame Ghislaine HERVOCHE, Directrice Générale des Services. Il informe que plusieurs hypothèses circulent : arrêt maladie, retraite, licenciement....

**Monsieur le Maire** précise avoir constaté plusieurs manquements et notamment une mauvaise évaluation du projet politique de l'équipe municipale, entraînant une forte augmentation de la ligne budgétaire liée à la rémunération du personnel. En accord avec Madame HERVOCHE, il a été décidé de mettre fin à cette collaboration. Le processus de sortie n'est pas encore défini. Elle est actuellement en arrêt maladie. Monsieur le Maire précise enfin que le recrutement d'un nouveau Directeur ou d'une nouvelle Directrice Général(e) des Services est en cours.

**Monsieur Frédéric POEYDEMENGE** souhaite avoir des renseignements sur le permis de construire déposé par l'association « Ecol'eau graines » ainsi que l'implication de la ville sur la situation délicate de l'association.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne peut donner d'informations sur un permis en cours d'instruction. **Madame Valérie JEHANNO** ajoute que le transfert vers l'association Ecol'eau graines, du bail emphytéotique accordé initialement à Diwan est actuellement en cours chez le notaire qui est dans l'attente d'éléments de Diwan.

**Monsieur Frédéric POEYDEMENGE** informe de la défaillance de l'éclairage public rue du calvaire et boulevard Pasteur. Cette information sera transmise aux services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.